

Pour protéger la clientèle et prévenir les préjudices

Les orthophonistes et les audiologistes sont formés pour traiter les clientèles atteintes de troubles de la communication et contrôler leurs progrès. Ils agissent avec l'aide d'autres intervenants et de la famille, dont l'apport est non seulement souhaitable, mais souvent requis pour l'évolution de l'individu.

Les plans de traitement et d'intervention orthophoniques et audiologiques

L'orthophoniste ou l'audiologiste qui intervient auprès d'un client a la responsabilité de suivre ses progrès. En effet, l'évolution d'un client est rarement linéaire ou totalement prévisible. On peut parfois engendrer un nouveau trouble en tentant d'en corriger un autre de façon trop soutenue ou inappropriée. Le client et les institutions ont donc tout avantage à s'assurer que les professionnels des troubles de la communication :

- réalisent les activités liées aux plans de traitement;
- et supervisent l'évolution et l'application des plans d'intervention orthophonique et audiolinguistique dans le respect des objectifs du plan d'intervention d'équipe.

Traiter

Le traitement orthophonique et audiolinguistique :

- Fait appel au savoir spécifique de l'orthophoniste et de l'audiologiste.
- Précise les activités thérapeutiques qui sont réalisées par l'orthophoniste et l'audiologiste.
- Vise le développement, le rétablissement ou la compensation des habiletés de communication de l'individu.
- Vise à diminuer les risques de préjudices associés aux actions inappropriées.

Intervenir

L'intervention :

- Fait appel à des connaissances plus générales.
- Poursuit des objectifs visant à développer, rétablir ou maintenir une communication fonctionnelle optimale chez le client, en interaction avec son environnement.
- Comprend les activités complémentaires au traitement comme la stimulation ou la répétition des apprentissages ainsi que le transfert et la généralisation des acquis, qui sont réalisées en collaboration avec l'entourage et les autres ressources disponibles dans le milieu du client.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

235, boul. René-Lévesque Est, bureau 601
Montréal (Québec) H2X 1N8
Tél. : (514) 282-9123 Téléc. : (514) 282-9541

info@ooaq.qc.ca www.ooaq.qc.ca

Les orthophonistes et les audiologistes

Les professionnels à consulter pour assurer
le développement des personnes vivant avec
un trouble de l'audition et de la communication



C'est ensemble que nous favorisons le développement adéquat des personnes aux prises avec un trouble de la communication et que nous protégeons leurs acquis!

La prévention des troubles du langage, de la voix, de la parole et de l'audition, tout comme la stimulation de ces fonctions, exigent une formation et des connaissances multidisciplinaires approfondies.

Voilà pourquoi la loi réserve maintenant aux orthophonistes et aux audiologistes l'évaluation de l'état des individus qui vivent avec un trouble de la communication dans le but de déterminer les plans de traitement et d'intervention orthophoniques et audiologiques. Cette mesure vise à prémunir la clientèle contre les risques de préjudices associés à une évaluation mal réalisée et un traitement inadéquat, tels que :

- retard scolaire,
- perte financière,
- problème d'estime de soi,
- augmentation de la difficulté.

Les orthophonistes et les audiologistes peuvent ainsi assurer le traitement approprié et le suivi adéquat des clientèles affectées ou à risque. Ils travaillent en complémentarité avec les proches, les enseignants, les éducateurs ainsi que les professionnels de l'éducation et de la santé, pour faire progresser les personnes.

Activités réservées

L'audiologiste

Évalue les troubles de l'audition dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention audiologiques.

Ajuste une aide auditive dans le cadre d'une intervention audiologique.

L'orthophoniste

Évalue les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques.

Ces professionnels procèdent aussi à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi.



Les orthophonistes et les audiologistes

Évaluent l'individu vivant avec un trouble de la communication

- Évaluent la déficience, les capacités et les incapacités en matière de langage, parole, voix et audition.
- Évaluent les situations de handicap liées aux diverses activités vécues par un individu dans ses différents milieux de vie.
- Tiennent compte du potentiel de l'individu, de ses besoins et aspirations.

L'orthophoniste et l'audiologiste concluent à la présence ou l'absence d'un trouble de la communication et le définissent.

La dysphagie oropharyngée

L'orthophoniste continue de réaliser l'évaluation et le traitement de la dysphagie oropharyngée, celle-ci étant intimement liée à l'évaluation de la voix et de la parole.

Le langage

L'évaluation du langage effectuée par l'orthophoniste comprend l'évaluation du langage oral, écrit et non oral.

Déterminent les plans de traitement et d'intervention orthophoniques et audiologiques

- Prévoient les étapes du cheminement du client et les conditions pour passer d'une étape à l'autre dans le but d'assurer des résultats probants.
- Assurent les décisions d'orientation et de planification de la rééducation orthophonique et audiologique.
- Définissent l'ensemble des actions à entreprendre pour améliorer, rétablir ou maintenir la communication.
- Indiquent la nature des interventions qui sont réalisées en collaboration avec les autres intervenants.

Ajustent les aides auditives

L'audiologiste peut ajuster les aides auditives de façon à s'assurer que son client profite des conditions optimales pour communiquer en toute sécurité.

Éducation
Réadaptation
Prévention
Protection

Collaboration
Épanouissement
Développement
Compétence
Spécificité